# FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL 2023 -

# 1. À propos du présent rapport

Le présent document constitue le premier rapport annuel préparé par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « Fonds »)¹ conformément à l'article 11 de la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») pour l'exercice clos le 31 mai 2024 (la « Période de référence »).

Il présente les mesures prises par le Fonds pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses décisions d'investissement.

## 2. Notre engagement

Depuis sa création, le Fonds a à cœur les considérations sociales et il s'assure de vérifier que les entreprises financées sont respectueuses des travailleuses et travailleurs ainsi que des communautés.

Nous reconnaissons que le travail forcé et le travail des enfants peut prendre différentes formes, telles que l'esclavage, la traite, l'exploitation ou la servitude, et le fait de priver une personne de sa liberté pour l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales. Chaque année, nous publierons ce rapport annuel afin de faire état des mesures prises pour prévenir et réduire le risque d'utilisation de l'esclavage moderne dans les activités et les chaînes d'approvisionnement des entités assujetties et sur lesquelles le Fonds pourrait être considéré comme exerçant un contrôle au sens de la Loi.

## 3. Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Constitué le 23 juin 1983 par la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, le Fonds est une société de capital de développement et de risque qui fait appel à l'épargne et à la solidarité de l'ensemble de la population québécoise pour soutenir l'économie et préserver les emplois. Le Fonds est une compagnie à fonds social dont le siège social est situé au 545, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 2W4.

Le Fonds agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et, conformément à sa mission, réalise des investissements directement, en investissant lui-même dans des entreprises, ou indirectement, en investissant notamment dans des fonds spécialisés.

Afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs, le Fonds a développé le réseau d'investissement suivant :

- Les Fonds régionaux de solidarité FTQ, s.e.c., lesquels répondent aux besoins en financement et en investissement des entreprises régionales allant généralement de 100 000 \$ jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par entreprise;
- Les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., lesquels effectuent des investissements dans de petites entreprises (moins de 100 000 \$) en collaboration avec les municipalités régionales de comté;

1375-2854-2476.2

.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le présent rapport se limite au Fonds. Veuillez-vous référer à la rubrique « Chaîne d'approvisionnement » pour obtenir une description des rapports relatifs aux Entités assujetties, telles que définies ci-après.

• Le Fonds immobilier de solidarité FTQ, lequel se spécialise en investissement dans des projets de développement immobilier.

Aussi, dans le but de diversifier son offre de produits d'épargne et mieux accompagner ses épargnants, le Fonds met en marché des organismes de placement collectif dont les parts sont distribuées exclusivement par sa filiale Flexifonds de solidarité FTQ inc. Le Fonds est le gestionnaire de fonds d'investissement de ces fonds et à ce titre, il dirige l'entreprise, les activités et les affaires de ces fonds et est chargé de leur administration.

Enfin, dans la foulée du déploiement de sa Vision 2026, le Fonds a annoncé en 2023 le lancement de Gestion du Fonds de solidarité FTQ Bioénergie s.e.c. (le « Fonds Bioénergie »), une société en commandite ayant pour mandat d'accélérer la croissance de la filière des bioénergies au Québec, en misant d'abord sur des projets de biométhanisation et de production de gaz naturel renouvelable (GNR) à taille humaine.

#### Nos activités

En date du 30 novembre 2023, le Fonds a un actif net de 18,9 milliards de dollars, il s'appuie sur un vaste réseau de plus de 3 700 entreprises partenaires présentes dans toute la province et bénéficie du soutien de plus de 769 000 épargnants et épargnantes.

Le Fonds a pour mission de :

# Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois

Investir dans des entreprises à impact économique québécois et leur fournir des services d'accompagnement pour traiter des enjeux auxquels elles sont confrontées dans le but de créer, de maintenir ou de sauvegarder des emplois et de mieux préparer les travailleuses et travailleurs ainsi que les entreprises du Québec pour l'avenir.

## Former les travailleuses et les travailleurs

Favoriser la formation des travailleuses et travailleurs dans le domaine de l'économie, de la retraite, des changements climatiques et autres domaines d'importance pour l'économie du Québec et ainsi leur permettre d'accroître leur influence sur le développement économique du Québec et de leur entreprise.

## Développer l'économie du Québec

Créer de la valeur en stimulant l'économie québécoise par des investissements stratégiques qui profiteront aux travailleuses et aux travailleurs, de même qu'aux entreprises québécoises.

## Préparer la retraite

Stimuler l'épargne-retraite auprès des travailleuses et des travailleurs du Québec afin de leur permettre de bénéficier d'une retraite décente, notamment en émettant des actions.

Pour ce faire, le Fonds vise à concentrer la majeure partie de ses investissements en capital de développement et de risque dans des placements non garantis, principalement dans de petites et moyennes entreprises (PME) situées au Québec. En règle générale, la participation du Fonds dans des projets vise à demeurer minoritaire.

## Nos chaînes d'approvisionnement

À titre de fonds d'investissement, le Fonds ne produit, ne distribue et ne vend pas de marchandises au Canada ou ailleurs, et il n'importe pas au Canada de marchandises produites à l'extérieur du Canada (les « **Activités assujetties** »).

Les chaînes d'approvisionnement du Fonds, à proprement parler, sont limitées à ses fournisseurs de service, dont principalement les suivants :

- 1) Services professionnels;
- 2) Services courants tels que la gestion immobilière, les assurances et les travaux de construction;
- 3) Services de technologies de l'information;
- 4) Approvisionnement en biens tels que les matériels informatiques, fournitures de bureau, papeteries et objets promotionnels.

Les obligations du Fonds en lien avec la production du présent rapport découlent donc des activités d'entités sur lesquelles le Fonds pourrait être considéré comme exerçant un contrôle aux fins de la Loi (les « **Entités assujetties** »).

Le Fonds a communiqué avec les Entités assujetties et a été avisé que celles-ci déposeront de façon indépendante un rapport sur l'esclavage moderne conformément à la Loi. Voici la liste des Entités assujetties et une brève description de leurs activités :

Entités assujetties	Description générale
Abipa Canada inc.	Abipa Canada inc. est un chef de file de l'usinage et de l'assemblage de composants complexes pour l'industrie aéronautique.
Groupe Technosub inc.	Fondé en 1983, le Groupe Technosub inc. œuvre dans les solutions de pompage. La compagnie vend, répare et fabrique des pompes, en plus d'en produire les composantes, dans 9 succursales réparties à travers le Canada.
Les Brasseurs du Nord inc.	Les Brasseurs du Nord est une microbrasserie de Blainville, au nord de Montréal, qui commercialise ses bières sous le nom « Boréale ». Le Fonds en est devenu actionnaire majoritaire en 2013.

# 4. Nos politiques et nos processus de diligence raisonnable

Engagé et reconnu comme investisseur socialement responsable, le Fonds est d'avis que les entreprises qui assument leur responsabilité sociale sont les mieux placées pour accroître leur rentabilité et créer de la richesse à long terme. À cet effet, depuis 2011, le Fonds adhère aux six Principes pour l'investissement responsable (PRI) énoncés en 2006 par l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Initiative financière (UNEP FI). Le Fonds démontre ainsi son engagement envers les valeurs et les pratiques de responsabilité sociale universelles. De plus, il s'est doté de politiques et d'outils de gestion rigoureux et efficaces, dont notamment :

- des codes d'éthique et de déontologie pour ses administrateurs, ses cadres et ses employés;
- un code de conduite à l'international pour le Fonds et ses partenaires;
- une politique de développement durable;
- la réalisation d'étude d'acceptabilité sociale, de bilans sociaux et de vérification diligente des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »);
- un mécanisme de signalement des inconduites ou des pratiques illégales ou non éthiques;
- un processus d'agrément, de vérification des antécédents et une étude d'acceptabilité sociale des nouveaux fournisseurs.

# Codes d'éthique et de déontologie pour ses administrateurs, ses cadres et ses employés<sup>2</sup>

Le Fonds s'est doté de codes d'éthique et de déontologie (les « **Codes d'éthique** ») à l'intention des personnes administratrices et de ses employés cadres et syndiqués. Chaque année, toutes les personnes assujetties aux Codes d'éthique doivent attester qu'elles ont lu le code qui s'applique à elles, qu'elles comprennent leurs obligations aux termes de celui-ci et qu'elles acceptent de s'y conformer et qu'elles s'y sont conformées. Cette attestation annuelle comprend notamment la reconnaissance que la personne s'engage à agir avec loyauté, intégrité et compétence, à agir de manière socialement responsable et à se conformer aux lois, règlements et politiques applicables au Fonds. En plus de confirmer annuellement leur adhésion aux Codes d'éthique, les employés doivent suivre une formation obligatoire relative à celui-ci.

#### Code de conduite à l'international du Fonds FTQ<sup>3</sup>

Le Code de conduite à l'international (le « **Code de conduite** ») s'inscrit dans la démarche d'investissement socialement responsable du Fonds. Il s'appuie sur cinq principes qui guident le Fonds dans la gestion de ses investissements, soit la lutte contre la corruption, l'intégrité en affaires, la protection des droits humains, la promotion et le respect des droits au travail, la protection de l'environnement et le développement des communautés. Ce Code de conduite vise les entreprises partenaires du Fonds qui font des affaires ou qui s'approvisionnent directement ou indirectement, à l'étranger et qui sont identifiées par le Fonds comme étant visées par celui-ci (les « **Entreprises visées** »). Pour déterminer les Entreprises visées et les engagements qui leur seront exigés, le Fonds considère, entre autres :

- L'importance et la nature de leurs activités à l'étranger par rapport à l'ensemble de leurs opérations;
- L'importance et la forme que prend la participation du Fonds au sein des entreprises visées;
- Les enjeux auxquels celles-ci font face dans les activités qu'elles mènent à l'étranger;
- Leur situation financière et opérationnelle.

Ce sont les agents de développement qui sont notamment chargés de déterminer l'assujettissement au Code de conduite, ainsi que d'en assurer la mise en œuvre et le respect. Le Fonds s'attend à ce que les Entreprises visées s'engagent à respecter les principes du Code de conduite et à les faire respecter par leurs employés et qu'elles agissent avec transparence envers le Fonds. Lorsqu'il y a non-respect des engagements liés aux principes du Code de conduite, le Fonds met à profit l'expertise de ses spécialistes pour accompagner les Entreprises visées. Le Fonds veut ainsi participer à la protection des droits humains, sociaux, et du travail, ainsi qu'à la saine gestion des risques liés aux principes édictés par le Code de conduite.

## Politique de développement durable<sup>4</sup>

Le Fonds est conscient des répercussions possibles de ses investissements en matière de respect des droits de la personne. La Politique de développement durable (la « **Politique** ») couvre les pratiques d'affaires et les pratiques d'investissement du Fonds. Elle vise à établir le cadre de référence du Fonds en matière de développement durable et d'investissement responsable, tout en précisant les pratiques et les processus applicables à ses deux grands portefeuilles, soit le Portefeuille en capital de développement et capital de risque et le Portefeuille autres investissements. Certaines pratiques d'investissement s'appliquent aux deux portefeuilles alors que d'autres sont adaptées à la nature de chacun de ses portefeuilles. Le tableau ci-dessous explique la manière dont chacun des portefeuilles met en application la politique :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Disponibles ici: <a href="https://www.fondsftq.com/fr-ca/a-propos/ethique-gouvernance/ethique">https://www.fondsftq.com/fr-ca/a-propos/ethique-gouvernance/ethique</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Disponible ici: <a href="https://www.fondsftq.com/fr-ca/a-propos/ethique-gouvernance">https://www.fondsftq.com/fr-ca/a-propos/ethique-gouvernance</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Disponible ici: https://www.fondsftg.com/fr-ca/a-propos/qui-nous-sommes/developpement-durable.

# Portefeuille investissements en capital de développement et capital de risque

- Sauf exception, vérification diligente ESG, qui comprend notamment :
  - o une analyse des conditions de travail, de la santé et sécurité au travail, du bien-être des employés, de l'équité, la diversité et l'inclusion et des relations avec les communautés;
  - o une analyse de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de l'éthique des affaires et de la sécurité et la responsabilité des produits;
  - o la sensibilisation à la Loi, à la nécessité pour l'entreprise de déterminer si elle y est assujettie et dans l'affirmative, les actes qu'elle pose pour s'y conformer.
- Conformité au Code de conduite, lorsqu'applicable, qui requiert de signaler tout manquement au respect des droits de l'homme et des conditions de travail illégales dont l'entreprise aurait connaissance chez ses fournisseurs
- Exercice des droits de vote conformément aux Principes directeurs en matière d'exercice du droit de vote pour les actions cotées en bourse
- Accompagnement en matière de développement durable et de facteurs ESG proposé à certaines entreprises partenaires

# Portefeuille autres investissements

- Considération de l'approche d'intégration ESG dans la sélection des gestionnaires externes
- Revue annuelle des émetteurs, pouvant mener à des exclusions du portefeuille
- Exercice des droits de vote conformément aux Principes directeurs en matière d'exercice du droit de vote pour les actions cotées en bourse
- Dialogue avec certaines sociétés canadiennes et américaines concernant leurs pratiques ESG

Par ailleurs, le Fonds se réserve le droit d'exclure de ses portefeuilles toute entreprise dont les activités ou les pratiques vont à l'encontre de ses valeurs. Ces critères d'exclusion sont précisés dans la Politique. Le Fonds exclut notamment les sociétés :

- qui sont directement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes, de mines antipersonnel, de missiles ou de bombes de toute nature (incluant leurs systèmes de guidage ou leurs dispositifs de lancement) ou de tout autre instrument ou dispositif permettant de tuer, blesser ou réduire un ennemi (collectivement des « Armes »), ou dans la fabrication ou la vente de composantes destinées à être intégrées dans une Arme. Malgré ce qui précède, le Fonds pourra investir dans des entreprises impliquées dans la vente au détail d'Armes strictement réservées à la chasse récréative ou de subsistance, dans la mesure où il ne s'agit pas de sa principale source de revenus;
- dont les pratiques ESG sont contraires à la mission, les valeurs et les priorités stratégiques du Fonds en matière de développement durable, ce qui comprend les sociétés :
  - o ayant un historique de pratiques environnementales contraires à la législation et aux pratiques reconnues;
  - ayant un historique de non-respect des normes du travail ou des législations concernant les droits de la personne;
  - o qui ne respectent pas le Code de conduite à l'international du Fonds.

Ces exclusions sont revues régulièrement (et au minimum annuellement) de manière à tenir compte de l'évolution des pratiques ESG des sociétés en portefeuille ainsi que des tendances et risques émergents.

# Réalisation d'études d'acceptabilité sociale, de bilans sociaux et d'une revue diligente ESG

Par son action, le Fonds vise à soutenir l'épanouissement socioéconomique des communautés locales québécoises. Le Fonds est conscient de l'impact que peut avoir un investissement dans une communauté, surtout dans les régions moins densément peuplées ou dotées d'un tissu économique et industriel plus fragile. L'un des quatre volets de sa mission consiste d'ailleurs à soutenir le développement économique et la création et le maintien d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Afin de minimiser les risques potentiellement négatifs générés par un investissement sur les communautés locales, le Fonds réalise une étude d'acceptabilité sociale et un bilan social rendant compte d'un large éventail de critères, notamment quant aux relations avec les communautés, à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires et la sécurité et la responsabilité des produits.

Depuis janvier 2022, la vice-présidence aux placements privés et investissements d'impact – Accompagnement aux entreprises et cheffe du développement durable réalise des vérifications diligentes ESG dans le cadre du processus d'investissement du Fonds. Un outil d'intégration systématisé de ces facteurs a été développé et est en cours de déploiement à travers le Fonds et son réseau. Cet outil permet notamment d'évaluer les impacts d'un investissement sur différentes parties prenantes, comme les travailleurs, les fournisseurs et les communautés locales.

## Mécanisme de signalement des inconduites et des pratiques illégales ou non éthiques

Le Fonds met en place un canal confidentiel et anonyme afin de permettre la dénonciation, par les employés, les administrateurs, les fournisseurs et les partenaires du Fonds et de son réseau, de certaines inconduites ou pratiques illégales, discriminatoires, non éthiques ou liées au harcèlement ou à la violence. La ligne - confidentielle, anonyme et gérée par une organisation externe - est disponible en tout temps. Elle est accessible en ligne (connexionclearview.com) et par téléphone (1-866-942-6379). Les plaintes reçues par l'entremise de ce service pourraient faire l'objet d'une enquête à l'interne.

#### Processus d'évaluation des nouveaux fournisseurs

Le Fonds s'est doté d'une politique d'approvisionnement responsable en biens et services professionnels. Aux termes de celle-ci, un processus de vérification des antécédents et un processus de qualification et d'agrément des fournisseurs sont en place. Selon certains critères, un fournisseur ou prestataire de services doit ainsi remplir avec succès les conditions du processus d'antécédents judiciaires et celles liées aux orientations de développement durable avant d'être engagé par le Fonds.

Plus récemment, le Fonds a également intégré à son processus une étude d'acceptabilité sociale des nouveaux fournisseurs, laquelle est réalisée par la Direction des relations avec les travailleurs du Fonds.

Par ces mesures, le Fonds souhaite promouvoir des pratiques d'approvisionnement responsables, éthiques et respectueuses des principes liés à sa mission, ses valeurs et ses activités.

# 5. Notre évaluation des risques

Au cours de la Période de référence, nous avons notamment pris les mesures suivantes afin de prévenir, atténuer et évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons pris connaissance des lignes directrices et des plus récents conseils du gouvernement en lien avec la mise en œuvre de la Loi:
- Nous avons examiné nos activités et nos chaînes d'approvisionnement afin d'entamer une évaluation des risques du travail forcé et du travail des enfants;
- Nous avons révisé et mis à jour notre Politique de développement durable et notre gouvernance en lien avec les facteurs ESG;
- Lorsque pertinent, nous avons questionné systématiquement les prospects et entreprises partenaires du Fonds quant à leurs pratiques ESG et depuis plus d'un an, avons sensibilisé ces derniers à la Loi et à l'importance de vérifier s'ils y sont assujettis afin de prendre les mesures requises, le cas échéant;

- Nous avons discuté avec les Entités assujetties des risques de l'esclavage moderne dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement et nous nous sommes assurés qu'elles avaient l'intention, lorsqu'applicable, de produire leur rapport annuel conformément à la Loi afin que nous puissions éventuellement en prendre connaissance;
- Nous avons offert de la formation à certains employés du Fonds dans le cadre d'un atelier de sensibilisation au travail forcé et/ou au travail des enfants;
- Nous avons entamé la revue du processus d'agrément des nouveaux fournisseurs du Fonds afin d'y ajouter une étape visant à analyser leur acceptabilité sociale;
- Nous avons entamé la rédaction de codes de conduite applicables d'une part, aux fournisseurs du Fonds et d'autre part, aux partenaires du Fonds immobilier de solidarité FTQ dans la réalisation des projets de construction;
- Nous avons entamé la préparation d'une formation visant à sensibiliser les directeurs à l'investissement au risque de travail forcé des enfants dans certains secteurs d'activités.

# Risques potentiels dans nos activités

En tant que société de capital de développement et de risque, le Fonds est un actionnaire de nombreuses entités potentiellement assujetties à la Loi. Le Fonds considère que la fonction de surveillance des risques relève des conseils d'administration de chacune de ces entités. Une description de ces risques et de leur évaluation se retrouvera donc dans les rapports que les Entités assujetties seront emmenées à produire et à publier conformément à la Loi.

En ce qui concerne les activités du Fonds qui font l'objet du présent rapport, nous considérons que le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants est très faible. Les employés du Fonds exercent leurs activités au Canada (Québec) seulement, sont syndiqués et le Fonds possède plusieurs mécanismes, politiques et contrôles internes visant à protéger les droits de ses employés. Ceux-ci sont exclusivement recrutés au Canada (Québec), et la grande majorité est embauchée directement par le Fonds et non par l'intermédiaire de contractants.

Par ailleurs, depuis sa création, le Fonds a à cœur les considérations sociales des décisions qu'il prend et des activités qu'il exerce. Tel que plus amplement décrit ci-haut, il réalise notamment des études d'acceptabilité sociale et des bilans sociaux, ainsi qu'une vérification diligente ESG préalablement à ses décisions d'investissement afin de s'assurer que les entreprises financées soient respectueuses des travailleurs, ainsi que des communautés.

# Risques potentiels dans nos chaînes d'approvisionnement

Puisque les chaînes d'approvisionnement directes du Fonds sont très limitées, et puisque celles-ci ne concernent pas des secteurs économiques ou géographiques à risque, nous considérons que le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement visées par le présent rapport est faible.

Tel qu'expliqué ci-haut, nous nous efforçons d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement par l'entremise de la mise en œuvre de nos politiques relatives aux facteurs ESG, en particulier la politique de développement durable, nos Codes d'éthique et notre politique d'approvisionnement responsable en biens et services professionnels. De plus, la mise en place de la ligne de signalement vise à permettre la dénonciation de toutes pratiques illégales ou non éthiques.

L'évaluation que le Fonds a réalisée de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement en ce qui concerne le risque d'esclavage moderne n'a révélé aucun cas d'esclavage moderne. Par conséquent,

aucune mesure n'a été requise pour remédier à la présence d'esclavage moderne ou à la perte de revenus associée à des mesures correctrices.

## 6. Les mesures de remédiation

Nous n'avons relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement au cours de la Période de référence et, par conséquent, nous n'avons adopté aucune mesure de remédiation, ni aucune mesure pour atténuer les répercussions économiques sur les familles les plus vulnérables qui auraient été engendrées par de telles mesures.

Si le Fonds découvrait ou était informé que du travail forcé ou du travail d'enfants était potentiellement ou réellement utilisé dans ses chaînes d'approvisionnement, il mènerait diligemment une enquête et prendrait toutes les mesures de remédiation appropriées pour l'éliminer.

#### 7. Notre formation

En avril dernier, un atelier de formation a été animé par une firme externe en lien avec l'esclavage moderne. Cet atelier a été dispensé aux employés et gestionnaires de la Vice-présidence aux placements privés et investissements d'impact – Accompagnement aux entreprises et cheffe du développement durable et ceux de la Direction des relations avec les travailleurs dans les entreprises du Fonds. La formation visait spécifiquement l'esclavage moderne et a permis d'aborder les thèmes suivants :

- Statistiques relatives au travail forcé des enfants;
- Définition du travail forcé et du travail des enfants;
- · Secteurs touchés;
- · Contexte réglementaire;
- Risques associés à l'esclavage moderne;
- Mesures de conformité;
- Mesures de diligence raisonnable attendue des entreprises.

Aussi, dans le cadre des séances de formation annuelles obligatoires sur les Codes d'éthique, le Fonds sensibilise les administrateurs, les dirigeants et les employés de son réseau aux règles d'éthique et les informe de ses principales politiques et procédures en la matière. La formation comprend une évaluation visant à démontrer la compréhension des Codes d'éthique et des autres principales politiques du Fonds en la matière, incluant les divers mécanismes disponibles pour signaler des préoccupations. Dans le cadre de notre obligation d'attestation annuelle, tous doivent attester qu'ils respectent les Codes d'éthique et les principales politiques d'entreprise en la matière.

Dans la dernière année, le Fonds a également mis l'accent sur la communication à ses employés et ceux de son réseau de sa ligne de signalement confidentielle, anonyme et accessible via une plateforme web sécurisée et indépendante. Le Fonds, en adéquation avec ses valeurs, a ainsi sensibilisé son réseau à l'importance de signaler les inconduites éthiques, financières, discriminatoires ou liées au harcèlement dont chacun pourrait être témoin.

#### 8. L'évaluation de notre efficacité

Le Fonds a à cœur de gérer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Comme l'indique le présent Rapport, le Fonds a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire ces risques.

Le Fonds s'engage à réviser régulièrement ses politiques et pratiques internes afin de réduire le risque d'esclavage moderne dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Le Fonds s'engage à contribuer positivement aux communautés dans lesquelles il exerce ses activités et à promouvoir des conditions respectueuses des travailleuses et travailleurs, ainsi que des communautés.

Le Fonds continue de rendre compte de ses objectifs en matière de développement durable dans son rapport d'activité et de développement durable, et de divulguer annuellement l'index portant sur les pratiques ESG et économiques, ainsi que le rapport sur l'approche et les pratiques d'investissement responsable du Fonds.

Enfin, dans la vaste majorité des cas, lors de réinvestissement, le Fonds met à jour ses bilans sociaux et détermine la nécessité ou non de mettre à jour sa vérification des enjeux environnementaux et de gouvernance afin de s'assurer du maintien de pratiques d'affaires qui s'allient avec ses valeurs, dont le respect des travailleuses et travailleurs ainsi que des communautés.

## 9. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)a) de la Loi par le comité de direction du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) le 13 mai 2024.

En ma qualité de dirigeante du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), et non à titre personnel, je fais la présente attestation au nom du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

[Nom] Natalie Brown		
[Titre] Vice-présidente aux affaires juridiques et secrétaire corporatif		
[Date] 30 mai 2024		
[Signature]		

J'ai le pouvoir de lier le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)